



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RECUEIL DES ACTES  
PUBLIABLES 05-2019-190

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction des services du cabinet et de la sécurité**

ACTE PUBLIABLE 05-2019-12-06-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules exploités par l'entreprise Matheron, domiciliée 11 rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap (4 pages)

Page 3

Direction des services du cabinet et de la sécurité

ACTE PUBLIABLE 05-2019-12-06-003

Arrêté préfectoral portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules exploités par l'entreprise Matheron, domiciliée 11 rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

Gap, le 06 décembre 2019

### Arrêté préfectoral

**portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les pour les véhicules exploités par l'entreprise Matheron, domiciliée 11 rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap**

**La préfète des Hautes-Apes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2215-1, 3°.
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
- VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiant la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34.
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.
- VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II-1 ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2019 ;
- VU la demande formulée par ENEDIS le 06 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise Matheron, sise 11 rue du Forest d'Entrais 05000 Gap, permet de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un évènement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

Sur Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

**Article 1er** : Le véhicule figurant dans la liste annexée au présent arrêté et exploité par l'entreprise Matheron, sise 11 rue du Forest d'Entrais 05000 Gap est autorisé à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2019

**Article 2** : Cette dérogation est accordée pour le transport de fioul pour les groupes électrogènes alimentant des foyers et installations privées d'électricité.  
Elle est valable du 06 décembre 2019 au 06 janvier 2020 inclus.

**Article 3** : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule,

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La secrétaire Générale de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Article R441-18 du code de la route  
Articles 5II-1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Motif et nature du transport :** transport de groupes électrogènes et/ou de carburant destiné à leur alimentation pour le compte d'ENEDIS

**Etendue territoriale de la dérogation :** Département des Hautes-Alpes

**Dates de validité :** du 06 décembre 2019 au 06 janvier 2020.

**Véhicule concerné :**

Marque : IVECO / Type : AIDF003B31 / Immatriculation 9673 KM 05

